

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 9 avril 2024 – 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire.

Convocation du 03/04/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Nazih à CHIBLI Rachid, BENCHARGUI Suzanne à ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne à BELBEZE Isabelle, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, MARTINS Emmanuel à BUSCATO Thierry.

La séance est ouverte à 20 heures.

M. le Maire invite les élus et les membres du public à cesser les discussions et propose de démarrer la séance du conseil municipal.

Il introduit ce conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire

Chers conseillers municipaux,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour le vote du budget 2024. Un temps fort pour notre collectivité, qui fait face à une situation de contrainte budgétaire inédite et largement médiatisée depuis plusieurs mois.

Dès notre élection, nous avons lancé un audit financier, réalisé par Haute-Garonne Ingénierie, mais aussi par la Direction régionale des finances.

Ces rapports, exhaustifs, nous permettent d'avoir une vision fine de la situation des comptes. Après avoir débattu ici des orientations budgétaires le 12 mars, nous avons eu l'occasion de présenter cet audit lors d'une réunion publique le 26 mars dernier, comme nous nous y étions engagés. Il fera également l'objet d'une présentation dans le prochain bulletin municipal, afin d'informer le plus largement possible, en toute transparence, les Saint-Joryens. Je précise également que les deux rapports sont disponibles sur le site internet de la ville.

C'est aussi sur cette base, et en lien avec les services de l'État, que nous avons élaboré un plan d'actions qui nous permettra de sortir la tête de l'eau.

Cette situation financière dégradée, due aux décisions de la précédente majorité prises jusqu'au dernier conseil municipal de novembre dernier, est corrélée à une augmentation brutale de la population, qui nécessite de renforcer nos services publics.

Le budget 2024, qui a pour point de départ un déficit de 1,4 million d'euros, est un budget que l'on peut qualifier de « survie ». Il nous permettra de passer l'année de manière soutenable, d'éviter la mise sous tutelle de la commune et retrouver, enfin, une stabilité financière dès 2026.

Nous sommes conscients des efforts que cela représente pour les services et des priorités qui vont en découler pour répondre à nos responsabilités et garantir un service public de qualité. C'est pourquoi nous proposerons ce soir un plan d'actions de ce vote du budget primitif :

- Une augmentation des impôts fonciers de +10%. Un taux que nous pourrions envisager de revoir à la baisse une fois la situation financière normalisée.*
- Fin de l'exonération des impôts fonciers pour les nouveaux logements.*
- Augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.*
- Baisse concertée de 30% de l'enveloppe consacrée à la vie associative. Concertée dans le sens que celle-ci se fait uniquement avec l'accord de l'association concernée.*
- Une démarche de maîtrise approfondie de nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.*
- La mise en place d'une politique d'achats publics responsables et durables, à travers, par exemple, le vote ce soir du dispositif LED++ pour l'éclairage public.*
- La poursuite des recherches de subventions, qui permettront par exemple d'agrandir cette année l'école maternelle du Lac et de terminer le pôle culturel. Au total, pour rattraper le déficit de 2023 et investir en 2024, nous devrions pouvoir compter sur 1 269 000 euros de subventions de l'État et du Conseil départemental.*
- Et bien sûr la constitution de partie civile pour demander des dommages-intérêts à tous ceux qui ont profité d'un système de corruption, si celui-ci est confirmé par la Justice.*

Soyez assurés que tout sera fait pour accompagner au mieux les adaptations nécessaires afin de faire face à ce contexte.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus et des agents pour leur mobilisation et leur engagement afin de relever ensemble ces défis.

Avant de procéder à l'ordre du jour, je tenais à informer le conseil municipal de ma rencontre hier avec le référent régional et le référent territorial du groupe La Poste. J'ai porté la demande des Saint-Joryens d'un retour d'un bureau de Poste à Saint-Jory. Une nouvelle rencontre est prévue dans les prochaines semaines pour examiner la faisabilité d'un retour d'un service postal et bancaire sur la Commune.

Je vous remercie et vous propose de passer à l'ordre du jour.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS et invite également à entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire demande si l'opposition souhaite prendre la parole et intervenir, ce à quoi le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » répond non.

M. le Maire propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024

Le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024 pour approbation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Approuve le procès-verbal du 12 mars 2024

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

• **Décision N°2024-04 du 27/03/2024 - Marché de Service d'entretien de divers bâtiments de la commune Avenant N°03 Lot 01 Écoles - Marché 2022-01**

Suite au marché cité en objet, notifié le 02/06/2022, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant N°03 du lot 01 « Écoles » du marché public de service pour l'entretien de divers bâtiments communaux de Saint-Jory a pour objet l'intégration des surfaces de l'extension de l'école Jean de La Fontaine au sein du marché public d'entretien des locaux – Lot 01 Écoles.

Les préfabriqués précédemment occupés ne feront plus l'objet de prestation. La surface des préfabriquées était de 274.90m². La surface correspondante à l'extension de l'école Jean de La Fontaine est de 553.50m², soit une augmentation de surface de 278.60m².

De plus l'avenant prend en compte 4h de travail par semaine en plus pour cette extension pour un taux horaire de 19.75€.

L'incidence financière est de 2 107.15€ hors taxes, soit 37.57% d'écart introduit par l'avenant.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Délibération n° 2024-52 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informera l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient, dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal de procéder à l'établissement de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

M. le Maire relève qu'il y avait un questionnement du groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory ». Concernant le bulletin d'information mentionné dans le règlement intérieur, ils voulaient savoir si une prochaine parution était prévue et si cela était bien budgétisé dans le Chap 11.

M. Carneiro répond que deux bulletins sont bien prévus cette année et que 10 000 euros ont été consacrés à ces deux parutions sur l'année 2024. Les devis actuels permettent de dégager un coût de 3 500 € par édition des bulletins. Soit un coût total d'environ 7 000 euros cette année. Pour mémoire et en comparaison de ce qui se faisait les années précédentes, en 2023 il y avait uniquement des Newsletters pour un coût total de 8 746 euros et pour l'année 2022, 4 mags avaient été réalisés pour un coût total de 18 519 euros. M. Carneiro en profite pour dire que la municipalité applique aussi à la communication de la collectivité les règles d'économies et de rationalités et en même temps la modernisation des vecteurs de communication, en particulier nos réseaux sociaux.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de et propose d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé par le Maire et joint en annexe.

4. Délibération n° 2024-53 - Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales qui réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat d'une formation adaptée à ses fonctions, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Sont pris en charge, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement les pertes de revenus dans les conditions prévues à l'article L2123-14.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il propose de retenir les dispositions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- Le droit à la formation s'exerce selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
- La commune adhérent à Haute-Garonne Ingénierie (anciennement Agence Technique Départementale) et bénéficiant de ce fait, de la gratuité des formations dispensées par l'organisme, sont préconisées les formations organisées par celui-ci, sans toutefois être imposées. La cotisation annuelle à HGI s'élève 0.32€ par habitant, ainsi qu'un forfait de 360€.
- Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.
- Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- L'inscription à une formation devra être formalisée par la collectivité.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Approuve les orientations du droit à la formation telles qu'énoncées.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération n° 2024-54 - Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de responsable des finances à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. le Maire informe le Conseil municipal de Saint-Jory de la procédure de décharge des fonctions qui a été enclenchée pour la Directrice Générale des Services, après que cette dernière ait été convoquée à un entretien préalable en date du 5 avril 2024. Cela a entre autres la conséquence de lancer un recrutement et la création d'un poste.

Monsieur CARNEIRO, rapporteur, rappelle que la situation financière de la commune nécessite de prendre des mesures importantes en termes de stratégie budgétaire et financière à adopter au sein des services municipaux.

Le recrutement d'un responsable des finances chargé de définir, en concertation avec les élus, cette stratégie financière, de l'appliquer au sein des services municipaux, mais également d'assurer la gestion de la dette et de la trésorerie, trouver toutes sources de financement, et de réaliser des analyses financières prospectives, est nécessaire pour rétablir une situation saine.

C'est dans cette perspective que Monsieur CARNEIRO propose la création d'un poste de responsable des finances pouvant être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. Buscato demande la raison de la création d'un poste de Directeur des finances puisqu'il semble que dans l'organisation actuelle, il y a un DGS en charge des finances, une personne également chargée des finances au grade d'attaché, plus un agent et deux élus à savoir une Adjointe et un conseiller municipal. Cela étant un coût supplémentaire pour la commune, il demande à quelle échéance le recrutement est-il envisagé et si ce besoin est anticipé et lié à un prochain départ. De plus, M. Buscato demande si ce recrutement ne peut pas être envisager pour début 2025, au vu des finances de la commune.

M. le Maire indique que ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la décharge de l'actuelle DGS. Il se fait en anticipation du 1^{er} juillet, date à laquelle l'actuelle DGS sera déchargé de ses fonctions. Le poste du nouveau Directeur/Directrice sera amené à être transformé en emploi fonctionnel pour être DGS dès le 1^{er} juillet. Au vu des délais, la Municipalité est obligée d'ouvrir ce poste maintenant en parallèle de la procédure de décharge. Le Maire conclut qu'il ne s'agit donc pas là d'une création d'un poste supplémentaire à celui de la DGS et de la personne chargée des finances.

M. le Maire constate qu'il n'y a plus de question et propose de passer au vote.

Par 26 voix pour et 3 abstentions (BUSCATO Thierry et son pouvoir, MAUGRION Sophie), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– Décide de créer l'emploi de responsable des finances à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants

- Attaché
- Attaché principal

– Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

– Modifie le tableau des effectifs en conséquence

6. Délibération n° 2024-55 - Convention relative à une mission d'accompagnement du Centre de gestion de la Haute-Garonne

Rapporteur : M. Bastien GEROMEL

Monsieur GEROMEL fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation et politiques de rémunération, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur diagnostic du fonctionnement du secrétariat du Maire et des élus.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention.

Le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » avait demandé la raison pour laquelle cette démarche se ferait uniquement sur le secrétariat, qui ne représente qu'une personne, et pas à l'ensemble du personnel administratif étant donné que la démarche est réalisée à titre gracieux.

M. Carneiro explique qu'il s'agit d'une démarche qui concerne l'ensemble des Ressources Humaines. Il rappelle qu'un contexte existait déjà à Saint-Jory avec un passif lourd notamment en termes de RH. La Municipalité a donc engagé une démarche globale, comme elle l'avait annoncée, pour dresser un diagnostic et mener des évaluations des pratiques et mesurer les risques psychosociaux pour l'ensemble des agents de la collectivité. Pas uniquement l'unité de travail qu'est le secrétariat.

M. Buscato relève que dans la convention du CDG il est noté « la présente prestation a trait à un conseil en matière d'organisation et de ressources humaines », dans la note de synthèse il est noté : « ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans les démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH ». Il comprend que cela relève plus de la RH et demande par conséquent en quoi cela concerne exactement le secrétariat du maire et des élus.

M. Carneiro donne les mêmes réponses : il s'agit là d'une démarche globale qui commence par le secrétariat. Mme Belbeze reprend en disant qu'il faut bien démarrer par un poste pour cette démarche et la déployer.

M. Buscato demande à nouveau s'il s'agit d'un poste ou d'une démarche globale.

M. Carneiro explique qu'il s'agit d'une unité de travail en prenant l'exemple des services techniques qui comptent une quinzaine d'agents sur une unité de travail. Jusqu'à ce jour, le secrétariat du maire ne compte qu'une unité de travail.

M. Buscato dit avoir eu les réponses à ses questions.

Par 26 voix pour et 3 voix contre (BUSCATO Thierry et son pouvoir, MAUGRION Sophie), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'analyse de la demande
- Approuve la convention de prestation de conseil avec le CDG31
- Autorise le Maire à la signer

M. le Maire relève que le groupe « Nouveau départ pour Saint-Jory » s'oppose donc à signer une convention qui permet un accompagnement nécessaire pour la commune et gratuit.

M. Buscato dit qu'ils attendront les faits.

COMMISSION MARCHÉ DE PLEIN-VENT

7. Délibération n° 2024-56 - Création d'une commission extramunicipale « Marché de Plein Vent »

Rapporteuse : Mme Albertine DE CARVALHO

Madame DE CARVALHO explique qu'en dehors des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux, le conseil municipal peut consulter d'autres instances. La création de commissions extramunicipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extramunicipales (ou comités consultatifs) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extramunicipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Elles permettent d'associer des administrés, des associations et des personnalités extérieures à la préparation des décisions.

Mme DE CARVALHO explique que la création d'une commission extramunicipale du marché de plein vent permettra de maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs du marché, en les associant notamment aux prises de décision quant aux demandes d'emplacement sur le marché de plein vent.

Mme DE CARVALHO propose la composition suivante :

- Représentants du conseil Municipal : Monsieur le Maire en qualité de Président, 5 élus pour le groupe « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » (et 5 suppléants) et 1 élu pour le groupe « Nouveau départ pour Saint-Jory » (et 1 suppléant)
- Représentants des commerçants du marché : 3 membres (et 3 suppléants)
- 1 représentant du syndicat des Marchés (et son suppléant)
- 2 saint-joryens (et 2 suppléants) pour lesquels un avis à candidature sera publié

Les 2 agents municipaux occupant les fonctions de placière seront conviés aux réunions sans voix délibérative.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée et invitera chaque liste à proposer son ou ses représentants.

Sont candidats :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » :

- Titulaires : DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, LINARES François, MILHORAT Claude, BOUTRY Pascal
- Suppléants : ROQUES Patrick, GUERRERO Lionel, CALVET Gilles, ROSSETTO Claudine, GOMEZ-GEIL Clémentine

Pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » :

- Titulaire : MAUGRION Sophie
- Suppléants : BUSCATO Thierry

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Approuve la création d'une commission extramunicipale du marché de plein vent
- Approuve sa composition
- Approuve le vote à main levée

- Désigne DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, LINARES François, MILHORAT Claude, BOUTRY Pascal et MAUGRION Sophie membres titulaires de la Commission
- Désigne ROQUES Patrick, GUERRERO Lionel, CALVET Gilles, ROSSETTO Claudine, GOMEZ-GEIL Clémentine et BUSCATO Thierry membres suppléants de la Commission

COMMISSION ANIMATION

8. Délibération n° 2024-57 - Comité de jumelage avec Segusino - Élection des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Marie-Ange CHEMIN

Madame CHEMIN présente l'association du Comité de Jumelage de Segusino, qui a pour but de faire vivre et se développer par tous les moyens possibles les relations avec la ville de Segusino, en organisant des échanges ouverts à la population, en favorisant les rencontres scolaires ou d'associations et en imaginant toute situation pouvant favoriser les contacts pour donner aux Saint-Joryens l'occasion de se vivre citoyens en développant leur sentiment d'appartenance à l'Europe.

La Commune étant seule habilitée à décider d'un ou de plusieurs jumelages, l'association se compose de membres de droits à savoir le Maire et des représentants du conseil municipal (au nombre de 7) élus par ce dernier de manière à assurer si possible une représentation de tous les groupes (article IV des statuts).

Le conseil d'administration comprend 1/2 (ou 1/3) des membres de droit (option à fixer).

Le bureau est constitué d'un Président (membre de droit ou membre adhérent), d'un Président délégué (membre de droit), d'un vice-Président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint et d'un trésorier (membre de droit).

Il convient donc de désigner 7 membres parmi les élus du conseil municipal. Madame CHEMIN propose une répartition permettant une représentation de la minorité municipale, à savoir 6 membres pour le groupe « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » et 1 membre pour « Nouveau départ pour Saint-Jory ».

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée et invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

Sont candidats :

- Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : CHEMIN Marie-Ange, ABOULGHAZI Naziha, ROSSETTO Claudine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle
- Pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » : MAUGRION Sophie

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association particulière car « semi municipale » puisque les élus ont un droit de regard, avec un poste à la présidence de l'association qui revient à un conseiller, le poste de trésorier également réservé à un élu. Une assemblée générale s'est tenue il y a quelques jours et M. le Maire indique s'être entretenu avec la Présidente pour lui indiquer que cette assemblée générale n'était pas régulière, n'ayant pas tenu compte de ces éléments. Par conséquent il faut à nouveau convoquer le Conseil d'administration.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Approuve le vote à main levée
- Désigne CHEMIN Marie-Ange, ABOULGHAZI Naziha, ROSSETTO Claudine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle et MAUGRION Sophie représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage avec Segusino.

9. Délibération n° 2024-58- Modification des tarifs municipaux de la location des salles

Rapporteur : M. Rachid CHIBLI

Monsieur CHIBLI indique au Conseil Municipal que la délibération en vigueur relative à la tarification des services municipaux a été adoptée le 19 avril 2017 (délibération n°2017-31).

Il expliquera qu'une refonte de la tarification des services est prévue pour le second semestre 2024.

Néanmoins, afin d'ouvrir dès à présent la location des salles municipales aux extérieurs et aux professionnels (entreprises), il convient de modifier pour partie la délibération précitée, en ajoutant, une tarification spécifique aux extérieurs et entreprises.

Monsieur CHIBLI propose la tarification suivante :

Locations de salles :

SALLES	Tarif Saint Joryens	Tarif extérieurs et entreprises
Salle Vidal Maison des Associations	150,00 €	220,00 €
Salle Régnier Maison des Associations	60,00 €	100,00 €
Grande salle du Foyer Rural sans cuisine	400,00 €	550,00 €
Salle Gilbert Lafont Foyer Rural	150,00 €	220,00 €
Cuisine Foyer Rural	100,00 €	150,00 €
Caution	700,00 €	700,00 €

Monsieur CHIBLI propose également de limiter la location des salles Régnier et Vidal, aux journées jusqu'à 22h.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la tarification telle que proposée
- Dit que les salles Régnier et Vidal de la maison des associations ne seront louées qu'en journée et jusqu'à 22h.

10. Délibération n° 2024-59 - Dénomination de la Halle des Sports

Rapporteur : M. Rachid CHIBLI

M. CHIBLI propose de nommer la Halle des sports, ouverte en 2021, utilisée principalement par les écoles et le club de handball de la commune. La proposition de nom émane du choix des enfants de l'école élémentaire Jean de La Fontaine.

M. CHIBLI propose de donner suite à la proposition des enfants de l'école Jean de La Fontaine et de nommer la Halle des sports « Allison PINEAU » (1989-), handballeuse internationale française, évoluant au poste de demi-centre. Après avoir fait ses classes, la sportive entame sa carrière professionnelle à Issy-les-Moulineaux. En 2009, elle s'engage à Metz où elle gagne ses premiers titres. Après la Moselle, la championne quitte la France et passe par la Roumanie, la Macédoine et la Russie.

Côté sélection, Allison Pineau est passée par les équipes de France de jeunes, évoluant en équipe de France A depuis 2007. Elle est élue meilleure handballeuse mondiale de l'année en 2009 par la Fédération internationale de handball, puis est sacrée championne du monde 2017 avec l'équipe de

France. Un an après son sacre mondial en Allemagne, Allison Pineau fait partie de l'équipe de France qui remporte le championnat d'Europe 2018, organisé en France. Elle remporte avec les Bleues la médaille d'or olympique aux Jeux de Tokyo 2020.

M. le Maire précise que cette proposition de la part des enfants a du sens car cette salle est utilisée surtout par les écoliers et l'association de Handball.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la dénomination Allison PINEAU pour la Halle des Sports
- Autorise le Maire à solliciter Mme Allison PINEAU pour l'autoriser à utiliser son nom pour un bâtiment municipal

- Autorise le Maire à procéder aux décisions, actes et achats pour concrétiser la dénomination de la Halle des Sports

BELBEZE Isabelle ne participe pas au vote.

11. Délibération n° 2024-60 - Dénomination du stade municipal

Rapporteur : M. Rachid CHIBLI

M. le Maire prend la parole pour dire que, comme annoncé par la municipalité, la volonté de la commune est de féminiser les noms des bâtiments municipaux. A Saint-Jory, le seul bâtiment qui portait un nom féminin est le collège Simone Veil, qui n'est pas un bâtiment municipal.

Bien que la prochaine délibération concerne la dénomination d'un stade au nom masculin au vu des circonstances, les dénominations des bâtiments et rues de Saint-Jory devront continuer à se féminiser.

M CHIBLI propose de nommer le stade municipal, principalement utilisé par les clubs de rugby et de football de la Commune, ainsi que les écoles.

M. CHIBLI propose de donner le nom de "David BERTY" (1970-), issu de l'école de Rugby Saint-Jory/Bruguières.

Enfant de Saint-Jory, David BERTY rejoint le Stade Toulousain à 17 ans et soulève 5 fois le Bouclier de Brennus. Sa carrière compte également un titre de Champion d'Europe en 1996 et 6 sélections en équipe de France. Diagnostiqué SEP (sclérose en plaques) depuis 2002, David BERTY a malgré tout fini par retrouver en 2012 le sport pour lequel il se passionne, avec le rugby à XIII fauteuil.

M. le Maire met en avant ici la volonté de valoriser les figures locales, Saint-Joryennes et précise que M. David Berty a donné son accord et s'est vu honoré de la proposition. Le Baptême du stade sera l'occasion d'organiser un événement avec les associations sportives de la commune.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la dénomination David BERTY pour le stade municipal
- Autorise le Maire à solliciter M. David BERTY pour l'autoriser à utiliser son nom pour un bâtiment municipal

- Autorise le Maire à procéder aux décisions, actes et achats pour concrétiser la dénomination du stade municipal

12. Délibération n° 2024-61 - Dénomination de la salle des sections du Foyer Rural

Rapporteur : M. Rachid CHIBLI

M. CHIBLI propose de nommer la salle des sections du Foyer rural, principalement utilisée par les bénévoles et adhérents des différentes sections de l'association du Foyer rural, créée en 1978. Le choix de la dénomination a été effectué en concertation avec les membres du bureau de l'association.

M. CHIBLI propose de donner suite à la proposition de l'association du Foyer rural et de nommer la salle "Marthe KROTOFF" (1930-2015), créatrice de la section couture du Foyer rural. Née de parents boulangers à Saint-Jory, Marthe KROTOFF, née MARQUET, était une personnalité locale impliquée dans la vie associative de la commune.

M. le Maire précise qu'ici aussi le fils de Mme Krotoff a donné son accord et s'est vu honoré de la proposition.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la dénomination Marthe KROTOFF pour la salle des sections du Foyer rural
- Autorise le Maire à solliciter la famille de Mme Marthe KROTOFF pour l'autoriser à utiliser son nom pour une salle municipale
- Autorise le Maire à procéder aux décisions, actes et achats pour concrétiser la dénomination de la salle des sections du Foyer rural.

SOLIDARITÉS

13. Délibération n° 2024-62 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un local pour l'association UCRM - Union Cépière Robert Monnier

Rapporteuse : Mme Isabelle BELBEZE

Madame BELBEZE indique au Conseil Municipal que, dans le but de faciliter l'accompagnement lié à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, la Ville de Saint-Jory a signé en date du 08/06/2023, une convention avec l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM).

Cette convention permettait la mise à disposition d'un local au service emploi tous les vendredis matin de 9h00 à 12h00 afin de permettre à la chargée de mission insertion, d'assurer une permanence à destination des Saint-Joryens relevant du dispositif « ActiPro RSA ».

Le déploiement de cette permanence de proximité visant un double objectif : faciliter l'accès à cet accompagnement aux personnes non véhiculées et d'autre part, faciliter le travail de partenariat avec la conseillère emploi insertion en poste au service emploi de la ville.

Considérant l'augmentation du nombre de bénéficiaires suivis dans ce cadre, (nombre ayant pratiquement triplé depuis la mise en place des permanences en septembre 2023), il apparaît opportun de faire évoluer le nombre de permanences à 2 par semaine, en proposant une permanence supplémentaire tous les mardis matin de 9h00 à 12h00.

La signature du présent avenant permettrait la mise en œuvre de cette permanence supplémentaire dans les mêmes conditions que précédemment.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention entre l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier) et La Ville de Saint-Jory
- Autorise le Maire à le signer

14. Délibération n° 2024-63 - Convention de Mise à disposition de locaux et parkings au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de la Maison des Solidarités

Rapporteur : Mme Isabelle BELBEZE

Madame BELBEZE explique au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition gratuite des locaux situés rue de Verdun pour le fonctionnement de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental est arrivée à échéance le 15 janvier 2021.

Malgré les relances du Conseil Départemental, la convention n'a pas été renouvelée depuis cette date. Il convient de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment.

Madame BELBEZE propose à l'assemblée de renouveler à l'identique la convention précédente pour une durée de 3 ans renouvelables 1 fois par tacite reconduction en précisant que le Conseil Départemental s'acquitte des charges de fonctionnement (eau, élec, chauffage, tél...)

Mme Belbèze précise en anticipation de la question posée par le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » que l'information avait été donnée il y a quelques mois que le Conseil Départemental est en train de repenser le périmètre des Maisons de Solidarité sur son territoire. Le Nord Toulousain s'étant énormément développé, un projet de réorganisation avec la Maison de Santé d'Aucamville est à l'étude.

Le Conseil départemental est donc en phase de test. Dans un second temps l'on pourra voir l'implantation d'une MDS à plein temps du lundi au vendredi sur notre commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici du renouvellement de la convention pour les locaux actuelles de l'antenne de la MDS à Saint-Jory, indépendamment du projet d'implantation d'une MDS sur la commune de Saint-Jory.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et parkings au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de la Maison des Solidarités
- Autorise le Maire à la signer

M. le Maire ne participe pas au vote.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Délibération n° 2024-64 - SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public décoratifs – programme LED ++

Rapporteur : M. Lucas BOURGEADE-DELMAS

Monsieur Lucas BOURGEADE-DELMAS informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 207 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type décoratif. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 86% sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et imiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au moins 10%. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif Saint-Jory 2024, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	6 906€/an
Factures d'électricité	9 215€/an	1 338€/an
Total des dépenses	9 215€/an	8 294€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissant le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charges par le SDEHG pendant 12 ans.

M. Linarès indique que si l'on tient compte de l'augmentation de l'électricité, l'écart sera accentué. Donc on gagnera davantage. Ce que M. Bourgeade-Delmas confirme en rajoutant que ce programme permet d'absorber la hausse du coût de l'énergie.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune
- Dit que ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de la section de fonctionnement.

16. Délibération n° 2024-65 - Convention de passage ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AI 281 2 rue de Verdun

Rapporteur : M. Claude MILHORAT

Monsieur MILHORAT indique qu'ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- faire passer des conducteurs aériens, et éventuellement leurs câbles porteurs au-dessus de sa propriété
- établir à demeure une remontée aéro-souterraine de branchement (sous goulotte) jusqu'à pénétration existante sur le mur de façade.

sur la parcelle cadastrée section AI 281, 2 rue de Verdun.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AI 281, 2 rue de Verdun appartenant à la commune
- Autorise le Maire à la signer

17. Délibération n° 2024-65 - Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : M. François LINARES

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,

Par délibération N° DEL-2021-524 du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvait la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1er janvier 2022.

- L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini :
- L'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL
- La modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- Le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération N° DEL-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent, ci annexée

La présente modification du règlement est notifiée à chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'EPFL et chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1er juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

M. le Maire précise que l'avenant est demandé pour ne pas avoir à payer 400 000 euros dans le cadre de l'EPFL. Somme que la commune n'a pas, et demande par conséquent à le décaler à 2025.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération
- Précise que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier
- Notifie la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

18. Délibération n° 2024-67 - Convention de renouvellement des missions du médiateur municipal

Rapporteur : M. Thierry BRUGERE

Monsieur BRUGERE rappelle que par délibération n°2010-60 du 27 mai 2010, la mission de médiateur municipal a été créée.

Le médiateur de commune de Saint-Jory est défini comme une autorité indépendante chargée d'améliorer, par son action, les relations entre citoyens de la ville de Saint-Jory.

Il intervient, sur sollicitation de la police municipale, dans les litiges qui opposent les administrés en tentant de proposer, aux uns et aux autres, des solutions de règlement amiable de leurs différends.

Depuis 2010, Monsieur Bernard BOUÉ, Saint-Joryen, exerce ces missions, avec le statut de collaborateur bénévole du service public.

Une convention, renouvelée à chaque changement de municipalité, définit les fonctions et les conditions d'exercice de la mission.

M. le Maire propose de donner la parole à M. Boué présent dans la salle.

M. Boué vient expliquer le rôle du médiateur et le périmètre sur lequel il agit, en collaboration étroite avec les services de la Police Municipale.

M. le Maire indique que si un ou une Saint-Joryen, Saint-Joryenne, souhaite rejoindre le Médiateur municipal pour l'aider dans ses missions, les candidatures sont ouvertes.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– Approuve la convention relative aux fonctions et aux conditions d'exercice de la mission du médiateur municipal, avec Monsieur Bernard BOUÉ

– Autorise le Maire à la signer

COMMISSION FINANCES

M. le Maire annonce que le Conseil municipal va passer aux délibérations qui concernent les finances de la commune et rappelle les différentes étapes du vote du Budget pour les collectivités.

19. Délibération n° 2024-68 - Compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par M. DEGEILH Bernard, trésorier du SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie

Rapporteuse : Mme Soufia FEZZANI

M. le Maire et Mme Fezzani rappelle que le compte de gestion est dressé par le trésorier M. DEGEILH et présente l'état de l'actif et du passif de la collectivité, son état patrimonial.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier de SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20. Délibération n° 2024-69 - Compte administratif 2023

Rapporteuse : Mme Soufia FEZZANI

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

M. Buscato annonce que le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » votera contre car il a été déclaré par la majorité en place et lors de l'audit que le budget était insincère. N'ayant pas eu l'opportunité d'échanger sur celui-ci avant la réception des éléments, le 03 avril, le groupe considère qu'il ne peut pas se prononcer en toute connaissance de cause.

Mme Fezzani rappelle qu'il s'agit de se prononcer ici pour le compte de gestion et administratif, il s'agit donc du réalisé et non de la projection. Le budget qui avait été voté en avril 2023 était lui insincère, non pas l'exécution budgétaire, c'est-à-dire ce qui a été dépensé pendant l'année 2023, reporté sur le compte de gestion et administratif.

Mme. Belbèze précise que si le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » pense que ce qui est présenté ici est insincère, alors c'est que la majorité présente de faux comptes.

Mme Maugiron dit que ce n'est pas le cas.

Mme Belbèze dit que si le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » voulait comprendre où étaient les incertitudes, ils auraient dû consulter l'ancien Maire de la commune. Aujourd'hui, il n'y a plus d'incertitude.

M. Roques précise que le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » confond le budget prévisionnel et le compte administratif. Voter contre reviendrait à considérer que la Direction Générale des Finances Publiques ne fait pas son travail.

Mme Belbèze constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

Par 25 voix pour et 3 abstentions (BUSCATO Thierry et son pouvoir, MAUGRION Sophie), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, Madame Isabelle BELBEZE, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Victor DENOUVION, Maire à compter du 12 décembre 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

– Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

CALCUL DU RESULTAT 2023 COMMUNE						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	879 550,57 €			66 818,78 €	879 550,57 €	66 818,78 €
Exécution	3 333 720,10 €	2 936 110,84 €	10 045 809,07 €	9 888 535,31 €	13 379 529,17 €	12 824 646,15 €
Total	4 213 270,67 €	2 936 110,84 €	10 045 809,07 €	9 955 354,09 €	14 259 079,74 €	12 891 464,93 €
Résultats de clôture	-1 277 159,83 €			-90 454,98 €	-1 367 614,81 €	
RAR	981 889,73 €	1 509 401,95 €	0,00 €	0,00 €	981 889,73 €	1 509 401,95 €
Total	5 195 160,40 €	4 445 512,79 €	10 045 809,07 €	9 955 354,09 €	15 240 969,47 €	14 400 866,88 €
Résultats définitifs		-749 647,61 €		-90 454,98 €		-840 102,59 €

– Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

21. Délibération n° 2024-70 - Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,
Après avoir approuvé le compte administratif pour 2023 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 90 454.98€, dont un report à nouveau de 66 818.78€,
Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à 1 277 159.83€ (résultat de la section d'investissement calculé selon le compte de gestion).
De plus en application de la délibération 2023-79 ayant pour objet la dissolution de la caisse des écoles, il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégral du passif et de l'actif du budget de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un déficit de fonctionnement de 44 402.19€ et un excédent d'investissement de 16 972.78€.
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,
Considérant que le budget 2023 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

Par 26 voix pour et 3 abstentions (BUSCATO Thierry et son pouvoir, MAUGRION Sophie), le Conseil Municipal,

- Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :
 - Affectation au compte D001 la somme de 1 260 187.05 €
 - Affectation au compte D002 la somme de 134 857.17 €

22. Délibération n° 2024-71 - Taux d'imposition 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappellera les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précisera que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire proposera à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2024.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	51.5	56.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	110.76	115.86
Taxe d'habitation (TH)	10.16	11.33

M. le Maire explique ne pas avoir le choix, pour redresser les finances de la commune, qu'augmenter le taux d'imposition de 10%, soit de 5.1 points par rapport à 2023. Et de rajouter que si cette décision difficile n'est pas prise maintenant, la commune risque de subir la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son budget et la mise sous tutelle. Pour éviter cela et les conséquences que cela pourrait avoir sur les administrés, notamment la suppression des services non obligatoires sur la commune. La municipalité a préféré mettre en place ce plan d'action pour pouvoir les maintenir et retrouver une situation normale dans les années à venir.

Par 26 voix pour et 3 voix contre (BUSCATO Thierry et son pouvoir, MAUGRION Sophie), le Conseil Municipal,

- Fixe les taux d'imposition :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 56.60
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 115.86
 - Taxe d'Habitation (TH) : 11.33

M. le Maire demande au groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » s'ils souhaitent expliquer les raisons de leur vote contre et éventuellement donner les propositions alternatives qu'ils formulent à la place de ce plan d'action.

M. Buscato demande si M. le Maire peut donner les autres taux, Métropole notamment.

M. le Maire répond à la question en donnant les taux de la Métropole à savoir Taxe d'Habitation sur résidence secondaire de 16,5% ; Taxe foncière Bâti de 13,2% ; Taxe foncière non bâti de 33,75% ; CFE de 36,58% et revient sur la sienne, à laquelle il n'a pas eu de réponse.

M. Buscato répond, pour la même raison que pour le point 20, qu'ils n'ont pas été sollicité.

M. Guerrero expose qu'avec le retour de l'audit des finances de la commune, les chiffres étaient précis et factuels. Au total, 3 400 000 euros de trou budgétaire. La Municipalité se devait d'être responsable. M. Guerrero estime qu'un groupe de travail n'était pas nécessaire pour prendre des décisions et ses responsabilités. La question posée est qu'est-ce que le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » ferait sachant que la CRC avait identifié 3 leviers d'actions dont l'impôt.

M. Buscato dit que leur volonté était de travailler ensemble.

M. Guerrero rétorque qu'il n'y a donc pas d'idée.

M. Belbèze rappelle que des éléments avaient été communiqués depuis quelques semaines et étaient suffisants pour faire des propositions.

M. le Maire dit que la position du groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » est irresponsable sachant qu'il est composé d'élus qui ont amenés cette situation financière.

M. Buscato interrompt M. le Maire en justifiant que leur groupe n'est pas composé que d'élus de la précédente mandature.

M. Denouvion rétorque qu'ils en sont l'héritage et rappelle que certains élus de l'ancienne mandature font bien partis du groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory ».

M. Buscato dit qu'ils feront une communication pour y répondre dans le journal de la mairie. Il rajoute que le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » n'est pas contre l'impôt mais contre la démarche, sans avoir été consulté.

M. Guerrero rappelle que le Conseil municipal est une instance de débat pendant laquelle les élus devraient échanger leurs idées. Il regrette, par exemple, que le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » confonde le budget et le compte administratif et qu'aucune idée ne soit proposée.

M. Chibli demande si le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » était présent à la réunion publique du 26 mars sur les Finances pendant laquelle des propositions concrètes ont été faites.

M. Buscato répond par la négative.

23. Délibération n° 2024-72 - Subventions versées aux associations pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Rachid CHIBLI

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024 de la commune, Monsieur CHIBLI propose de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

Compte tenu de la situation financière dégradée, il est précisé que certaines associations, compte tenu de leur bonne santé financière, ont elles-mêmes renoncé exceptionnellement à leur subvention annuelle. D'autres, ont accepté une révision de leur subvention à la baisse.

- **Sport (27 associations) :**

Nom de l'association	Montant attribué en 2023	Montant sollicité pour 2024	Montant proposé pour 2024
ACCA CHASSE	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT SAINTE-GENEVIEVE (UGSEL)	500,00 €	700,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SIMONE VEIL DE ST-JORY (UNSS)	500,00 €	800,00 €	500,00 €
DOOM'S 31	112,50 €	Pas de demande	0 €

ESE FOOTBALL 1923	700,00 €	1 000,00 €	500,00 €
FC Canal Nord (FCCN)	5 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
GYM HARMONIE	600,00 €	1 150,00 €	450,00 €
J LINE COUNTRY	300,00 €	600,00 €	300,00 €
KARATE	0 €	<i>Pas de demande</i>	0 €
KUMITE	0 €	<i>Pas de demande</i>	0 €
TOXIII	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
LES BARRICOTS	250,00 €	250,00 €	150,00 €
MOOV&VOUS	600,00 €	1 400,00 €	600,00 €
RUGBY ST JORY BRUGUIERES XV	6 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €
SAINT JORY BASKET	5 000,00 €	7 500,00 €	4 000,00 €
SAINT JORY FITNESS	700,00 €	700,00 €	500,00 €
SAINT JORY OLYMPIQUE HANDBALL	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
SAINT JORY RANDO NATURE	160,00 €	150,00 €	150,00 €
SAINT JORY SPORT BOULES	3 500,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €
SAINT-JORY CYCLOTOURISME	300,00 €	500,00 €	300,00 €
SAINT-JORY RUGBY FAUTEUIL (Les Lions)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TAKA DANSER	360,00 €	360,00 €	350,00 €
TENNIS	2 000,00 €	1500,00 €	1 500,00 €
TENNIS DE TABLE DE ST JORY	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
TWIRLING BATON	750,00 €	2 000,00 €	750,00 €
YOGA	250,00 €	<i>Pas de demande</i>	0 €
7-7 RRM Radio Rando Montagne	0 €	<i>Pas de demande</i>	0 €
Total 1	33 782,50 €	46 460,00 €	29 950,00 €

- **Culture et autres associations (23 associations) :**

Nom de l'association	Montant attribué en 2023	Montant sollicité pour 2024	Montant proposé pour 2024
AMICALE DES POMPIERS	0 €	<i>Bon vouloir</i>	100,00 €
FONDATION MARIE LOUISE	100,00 €	1 500,00 €	100,00 €
THÉÂTRE DU FARD	0 €	3 000,00 €	300,00 €
CLES	1 250,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
CLUB DES AINES "Aux retrouvailles"	550,00 €	<i>Renonciation au titre de solidarité</i>	0 €
COMITE DE JUMELAGE	1 550,00 €	500,00 €	0 €
COMITE ANCIEN COMBATTANT	400,00 €	500,00 €	400,00 €
DONNEURS DE SANG ST JORY	400,00 €	<i>Renonciation au titre de solidarité</i>	0 €
ESPACE MUSICAL ST JORY	2 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
FCPE Primaire	400,00 €	1 500,00 €	350,00 €
FNACA-Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	400,00 €	400,00 €	0 €
FNATH-Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	100,00 €	100,00 €	0 €

FOYER RURAL	4 500,00 €	Renonciation au titre de solidarité	0 €
GRAINES D'AVENIR	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES CHATS VIRES 31	150,00 €	300,00 €	150,00 €
LES MARTRES	100,00 €	Association dissoute	0 €
Asso marché de plein vent	2 000,00 €	Association dissoute	0 €
SAINT JORY ANIMATION	11 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €
SGDF Groupe Nord Toulouse (Scouts)	300,00 €	400,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	500,00 €	300,00 €
VIE LIBRE	100,00 €	150,00 €	0 €
RESTOS DU CŒUR	100,00 €	200,00 €	100,00 €
FSE Collège Simone Veil voyage Angleterre	3 000,00 €	Pas de demande	0 €
Total 2	29 350,00 €	34 250,00 €	14 750,00 €
TOTAL 3 (Total 1 + Total 2)	63 132,50 €	80 710,00 €	44 700,00 €

Montant des subventions aux coopératives scolaires :

COOPERATIVES ECOLES	
École Maternelle du Lac	2 835.00€
École Maternelle du Canal	1 890.00€
École primaire Georges Brassens	9 000.00€
École primaire Jean de la Fontaine	6 300.00€
Total	20 025.00€

Les sommes seront versées par le budget communal et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574.

En anticipant la question du groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory », M. Chibli explique la promesse faite de travailler main dans la main avec tout le monde à Saint-Jory dans l'effort de redressement financier, notamment avec les associations. Sans pour autant mettre les associations en difficulté, la municipalité a donc pris ces décisions et remercie encore les associations d'avoir joué le jeu. M. Chibli annonce que certaines ont même décidé de renoncer à leur subvention. M. Chibli dit que la municipalité a préféré le dialogue plutôt qu'une baisse de manière égale en pourcentage sans concertation des associations et espère avoir répondu aux questions du groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory ».

M. Buscato reconnaît que M. Chibli a bien répondu à leurs interrogations.

M. le Maire explique que par principe, aucune subvention n'a été augmentée exceptée celle du théâtre, nouvelle association. Des contacts ont été pris avec toutes les associations de la commune.

M. Chibli remercie une nouvelle fois les associations de la commune d'avoir joué le jeu.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2024

BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Nazih (via son pouvoir) et BAHUT Cécile, en leur qualité de membres de bureau d'associations, ne participent pas au vote.

24. Délibération n° 2024-73 - Constitution de provisions pour le budget primitif 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin

de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 < Dotations aux provisions > ou 78 < reprises sur provisions >.

Aussi, il est proposé de constituer une provision de 38 000 € au titre des créances irrécouvrables, cette somme est inscrite au budget 2024 à l'article 6817.

Par anticipation à la question du groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory », Mme Fezzani rappelle, concernant la constitution de provision pour le budget primitif 2024, la municipalité provisionne 37 500 euros (38 000€ ?) sachant que l'an passé, ont été mandatés 37 490 euros. 90 000 euros avaient été budgétés, avec délibération modificative en novembre pour annuler ces 90 000 euros. La constitution de ces prévisions était obligatoire depuis 2018, mais ce n'est qu'à partir de 2023 que la collectivité l'a faite.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– Approuve la constitution au compte 6817 de provisions pour risques et charges à hauteur de 38 000.00€

25. Délibération n° 2024-54 - Budget primitif 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 pour un montant total de 13 087 931.21€, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

-Section de Fonctionnement : 9 456 009.61€

-Section d'Investissement : 3 631 921.62€

Mme Fezzani apporte des précisions sur le budget présenté à l'équilibre et propose dès à présent trois modifications : une relative à la provision de l'EPFL, puisque le portage foncier est une opération qui a vocation à figurer dans les engagements hors bilan et non reste à réaliser, une à la modification de deux recettes en section investissement afin de faire le distinguo entre prévision budgétaire et, dernière écriture à modifier, la répartition plus efficace de certains amortissements.

M. Carneiro, à partir de la question transmise par le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » prend la parole au sujet du chapitre 12, celui des dépenses de la collectivité liées aux personnels, en donnant les raisons évidentes de l'évolution de ce budget en citant, par exemple, les différents recrutements qui ont été faits pour le bon fonctionnement des services de la mairie, comme la charge de dépense pour le recensement 2024, mission imposée par l'Etat, le retour d'un agent de la collectivité qui était en disponibilité, maçon de formation, qui viendra renforcer l'équipe des Services Techniques et qui nous permettra de fonctionner en régie et donc de faire des économies à termes, la pérennisation de certains recrutements etc. Autre exemple, celui de situations un peu plus individuelles, les augmentations liées aux doublons sur des postes du fait de l'absentéisme, pour éviter qu'il y ait un impact sur le fonctionnement et les autres agents. De plus, les conséquences de certaines règles appliquées à l'échelle nationale notamment les revalorisations des grilles indiciaires.

M. le Maire reprend la dernière question posée par le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » concernant les indemnités des élus. M. le Maire décrit sa vision du statut de l' élu et les coûts personnels que

cela peut engager, pour une indemnité de quelques centaines d'euros pour ses adjoints et délégués, qui quittent leur travail en journée, prennent des heures et ne sont pas payés pour effectuer les missions relatives à leur mandat. M. le Maire a la transparence d'indiquer les indemnités de 1 300 euros nets mensuels qu'il perçoit en tant que Maire de Saint-Jory, estimant qu'il ne s'enrichit pas sur le dos des Saint-Joryens pour la mission qu'il exerce. M. le Maire donne la parole à M. Guerrero.

M. Buscato rappelle que cette question a déjà été posé et qu'ils arrêteront de la poser lorsque la réponse aura été donnée.

M. Guerrero explique que la question est légitime et compréhensible au vu du contexte de la commune, mais surprenante venant de la part d'un élu. M. Guerrero rappelle le mode de calcul des indemnités des élus et revient sur le propos de M. le Maire rappelant que cette indemnité est fonction de l'implication sur le terrain, au quotidien et au détriment de leurs emplois et donc de leur rémunération. M. Guerrero rappelle les trois solutions pour refuser ou baisser une indemnité d'élus : baisser le nombre de délégations et les répartir à nouveau pour baisser les indemnités ; baisser tout simplement le pourcentage d'indemnités tout en sachant que la caisse des consignations et des dépôts ne permet pas aux communes de réinjecter ces sommes ailleurs ; ou alors percevoir son indemnité et la redistribuer sous forme de dons. Selon M. Guerrero, le fond du problème n'est pas le montant des indemnités mais plutôt le bilan laissé par ceux qui les touchent. Or M. Guerrero revient sur le bilan de la précédente mandature qui a mis en grande difficulté la commune et parle de « non-assistance à commune en danger » malgré les signaux de la part de l'opposition de l'époque mais aussi d'organisme apolitique comme la CRC. M. Guerrero relève que les 117 mois de mandants de la précédente mandature correspondent à 1 150 000 euros d'indemnités. M. Guerrero questionne alors le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » pour savoir si, à cette époque, ils étaient dans la même position. M. Guerrero rejoint M. le Maire en disant qu'ils n'ont pas à rougir de leurs indemnités et que la situation critique sera redressée, même si cela prend du temps.

M. le Maire rajoute que son prédécesseur bénéficiait d'une carte essence avec laquelle il se payait les pleins d'essence ainsi qu'une carte de péage. Le Maire n'a pas non plus de voiture de fonction et ne bénéficie pas de voyages payés.

Mme Belbèze rajoute à son tour que certaines dépenses sont aujourd'hui payées par les indemnités des élus alors qu'elles ne l'étaient pas avant.

M. le Maire, pour conclure, trouve que la position de l'opposition, si elle est celle de voter contre les impôts et demander à ce que les élus renoncent à leurs indemnités, est du populisme et n'est clairement pas à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui.

Mme Fezzani précise un chiffre : les indemnités des adjoints de l'ancienne mandature étaient de 616,58 euros, aujourd'hui elles sont de 452,16 euros.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question et propose de passer au vote.

Par 26 voix pour et 3 abstentions (BUSCATO Thierry et son pouvoir, MAUGRION Sophie), le Conseil Municipal,

– Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté

M. le Maire précise que par le vote contre à l'augmentation des impôts et du budget, le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » vote contre le plan d'action proposé par la majorité municipale et qu'ils en prennent acte.

QUESTIONS DIVERSES

M. Brugère, à propos de la délibération numéro 8, constate que l'article 4 des statuts de l'association de jumelage, mentionne le fait que les élus devaient intégrer le Conseil d'administration de ladite association au nombre de sept. Ces statuts datent de 2011 et pourtant M. Brugère reste intrigué par le fait qu'il n'a jamais vu d'élu siéger à ce Conseil d'administration. De plus, M. Brugère lit l'article 7 « les ressources annuelles se composent des cotisations versées par ses membres, des subventions qui peuvent lui être allouées, des produits de fêtes et de manifestations diverses qui peuvent être organisées et des revenus, des biens, des valeurs appartenant à l'association ». Or M. Brugère aurait relevé certaines demandes faites auprès de promoteurs, accompagné de versements, de chèques de la part d'entrepreneurs. M. Brugère s'interroge sur cette association dans laquelle certains élus vont siéger, qui n'auront pas à assumer les

éventuelles infractions commises liées à ces versements et ce mélange des genres. Certaines communications font aussi état de voyages auxquelles certains élus auraient participé. La question est de savoir avec quels fonds ces voyages ont été payés.

M. le Maire annonce que ces éléments seront questionnés, d'autant plus que le trésorier devra être un Conseiller municipal. Ils impliquent des voyages payés par l'association, pour les élus, qui serait elle-même financée par des promoteurs. Ils concernent également des enfants du PAJ de Saint-Jory. M. le Maire dit qu'ils laisseront faire la Justice pour avoir des réponses.

M. Roques parle de la loi APER, l'Accélération de la Programmation des Energies Renouvelables, dont le dossier aurait dû être bouclé pour le 31 décembre 2023. M. Roques annonce avoir repris le dossier et qu'est prévu une consultation publique dans les jours à venir pour avis à la population concernant les zones définies dans ce dossier.

M. le Maire précise, avant de conclure, que l'élu à la Jeunesse, Christelle Costes-Robles, relancera, dans les semaines prochaines, le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Jory.

M. Milhorat avait noté qu'une question concernait ses délégations.

M. le Maire lui propose d'y répondre.

M. Milhorat précise donc les économies qui peuvent être faites en faisant les travaux en régie, de l'ordre de 2 à 3 fois moins cher si l'on se réfère au taux horaire des agents et des artisans. Pour certaines interventions, comme les infiltrations dans les bâtiments, la mairie n'a pas les compétences et fera donc appel à des services externes.

La séance est levée à 22 heures et 02 minutes


Le Maire,
Victor DENOUVION



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2024-52	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n°2024-53	Droit à la formation des élus
Délibération n°2024-54	Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de responsable des finances à temps complet
Délibération n°2024-55	Convention relative à une mission d'accompagnement du Centre de gestion de la Haute-Garonne
COMMISSION MARCHÉ DE PLEIN-VENT	
Délibération n°2024-56	Comité de jumelage avec Segusino - Élection des représentants du Conseil Municipal
COMMISSION ANIMATION	
Délibération n°2024-57	Comité de jumelage avec Segusino - Élection des représentants du Conseil Municipal
Délibération n°2024-58	Modification des tarifs municipaux de la location des salles
Délibération n°2024-59	Dénomination de la Halle des Sports
Délibération n°2024-60	Dénomination du stade municipal
Délibération n°2024-61	Dénomination de la salle des sections du Foyer Rural
SOLIDARITÉS	
Délibération n°2024-62	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local pour l'association UCRM - Union Cépière Robert Monnier
Délibération n°2024-63	Convention de Mise à disposition de locaux et parkings au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de la Maison des Solidarités
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2024-64	SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public décoratifs – programme LED ++
Délibération n°2024-65	Convention de passage ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AI 281 2 rue de Verdun
Délibération n°2024-66	Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1 ^{er} juillet 2023
COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2024-67	Convention de renouvellement des missions du médiateur municipal
COMMISSION FINANCES	

Délibération n°2024-68	Compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par M. DEGEILH Bernard, trésorier du SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie
Délibération n°2024-69	Compte administratif 2023
Délibération n°2024-70	Affectation du résultat de l'exercice 2023.
Délibération n°2024-71	Taux d'imposition 2024
Délibération n°2024-72	Subventions allouées aux associations pour l'exercice 2024
Délibération n°2024-73	Constitution de provisions pour le budget primitif 2024
Délibération n°2024-74	Budget primitif 2024